

## LETTRE D'ENTENTE (LE-2018-05)

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après « UNIVERSITÉ »

**ET :** L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.  
ci-après « APAPUL »

**Objet :** Modification des instances démocratiques de l'APAPUL

---

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective 2015-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APAPUL a adopté des changements à ses instances démocratiques;

**CONSIDÉRANT QU'À** terme ces changements devraient représenter, sur base annuelle, un nombre équivalent de libérations;

**CONSIDÉRANT** l'article 17 de la convention collective qui fait état des anciennes appellations;

**LES PARTIES S'ENTENDENT SUR CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. L'article 17 se lit dorénavant comme suit :

*17. L'Université reconnaît que tous les représentants et représentantes de l'APAPUL ne pourront, en aucune façon, être pénalisés pour le temps utilisé et les opinions émises ou défendues dans l'exercice de leur mandat au sein des organismes suivants :*

- a) comités prévus à la convention;*
- b) comités de l'Université;*
- c) conseils de l'Université;*
- d) commissions de l'Université;*
- e) conseil d'administration de l'APAPUL;*
- f) conseil professionnel de l'APAPUL;*
- g) organismes de la communauté universitaire qui prévoient une délégation d'un ou plusieurs membres de l'APAPUL.*

*L'Université verra à assurer, lorsqu'elle la juge pertinente et après entente avec l'APAPUL, la représentation des membres du personnel professionnel aux instances officielles de la communauté universitaire.*

*La programmation des périodes d'absence au travail, sans perte de salaire, pour l'exercice du mandat des représentantes et des représentants visés fait l'objet, au préalable, d'une notification par l'APAPUL auprès de la supérieure ou du supérieur immédiat et est limitée au temps raisonnablement nécessaire à l'exercice du mandat.*

*La supérieure ou le supérieur immédiat ne peut refuser la participation d'un membre du personnel professionnel à titre de représentant de l'APAPUL jusqu'à concurrence de deux comités par année financière, à l'exception de la participation au conseil d'administration et au conseil professionnel de l'APAPUL.*

3. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 9 novembre 2018

**UNIVERSITÉ LAVAL**

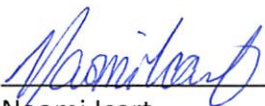
**ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF  
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.**



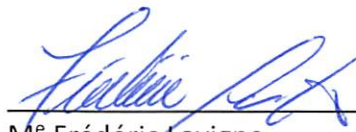
Lyne Bouchard  
Vice-rectrice aux ressources humaines



Éric Matteau  
Président



Naomi Icart  
Conseillère en gestion des ressources  
humaines et en relations de travail



M<sup>e</sup> Frédéric Lavigne  
Conseiller juridique